

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PARTINARIATU TRÀ U STATU È A CULLITTIVITÀ DI  
CORSICA À TITULU DI L'INVISTIMENTU 2021 À  
GHJUVORI DI I CENTRI DI FURMAZIONI DI  
L'APPRENDISTI**

**PARTENARIAT ETAT - COLLECTIVITÉ DE CORSE AU  
TITRE DE L'INVESTISSEMENT 2021 À DESTINATION DES  
CENTRES DE FORMATION DES APPRENTIS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse à l'instar des Régions de droit commun disposait de compétences élargies en matière d'apprentissage. Ainsi, jusqu'en 2018, elle avait en charge la programmation de l'offre de formation et le financement du fonctionnement et de l'équipement des centres de formation d'apprentis (CFA).

La Collectivité de Corse, au-delà du volet financier, possédait donc une vision globale du dispositif d'apprentissage lui permettant d'organiser la complémentarité des formations et l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du territoire.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a procédé à une transformation profonde de la gouvernance et du financement du dispositif apprentissage.

L'intervention de notre Collectivité est désormais subsidiaire. C'est un organisme d'État « France compétences », chargé de la régulation et du financement de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, qui rémunère les CFA sur la base des contrats d'apprentissage signés.

La Collectivité n'a également plus aucune compétence sur la programmation de l'offre de formation, c'est-à-dire sur l'ouverture ou sur la fermeture des sections d'apprentissage. Le Conseil exécutif de Corse avait à l'époque fortement désapprouvé ce volet de la réforme qui privait la Collectivité d'une compétence importante laquelle lui permettait de mieux harmoniser et mieux piloter l'apprentissage en Corse.

Aujourd'hui la loi stipule que la Collectivité de Corse et les Régions peuvent néanmoins :

- « contribuer au financement des centres de formation d'apprentis dès lors que des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique identifiés le justifieront. » ;
- « verser des subventions pour financer des dépenses d'investissement ».

À cette fin, cette année, France Compétences a doté la Collectivité de Corse d'une enveloppe de 217 500 € pour le soutien à l'investissement des Centres de Formation d'Apprentis, et d'une enveloppe de 768 100 € pour financer certains centres au regard de besoins spécifiques identifiés.

L'utilisation de ces crédits a fait l'objet d'individualisations au titre de la délibération n° 21/093 CP et de l'arrêté n° 21/021 CE.

Aujourd'hui, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion vient d'inscrire aux futurs Contrats de Plan État-Région 2021-2027 un soutien spécifique en investissement pour la Corse et les Départements d'Outre-Mer.

Cette aide viendra en complément de l'aide annuelle attribuée par France Compétences.

Ainsi de 2021 à 2027, le montant total s'établira à 2 260 000 €, répartis annuellement comme suit :

- au titre de 2021, la Collectivité de Corse percevra une enveloppe de 565 000 € ;
- au titre des années 2022 à 2027, la Collectivité de Corse percevra annuellement une enveloppe de 282 500 €.

La convention qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de préciser les modalités de versement de l'enveloppe de 565 000 € par l'État à la Collectivité de Corse, au titre de l'année 2021.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette convention de partenariat, et autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.